

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE113

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 9 BIS

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas souhaitable d'introduire de nouvelles dispositions dans le code de la consommation obligeant les fournisseurs de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet à proposer de nouveaux modes de paiement.

Cette obligation existait déjà, tout comme l'interdiction pour le professionnel d'appliquer des frais supplémentaires pour l'utilisation d'un mode de paiement donné.